



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

**Réponse de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable à la question parlementaire n°8155 du 14 juillet 2023 de l'honorable député Monsieur Gusty Graas concernant la « Pollution de la Syre à Munsbach »**

**1. Madame la Ministre peut-elle confirmer les informations relatées ci-dessus ?**

Ces informations sont correctes.

**2. Dans l'affirmative, Madame la Ministre peut-elle fournir des informations détaillées quant à l'origine et aux répercussions sur la faune et flore aquatiques de cette pollution ?**

Lors d'une visite du chantier par des agents de l'AGE, un vaste dépôt de boues de forage était constaté à l'endroit de déversements récents, visible grâce aux tuyaux de la foreuse encore submergés dans le cours d'eau « Syre ». La durée exacte du déversement des boues est cependant inconnue. Prenant en compte la dimension du dépôt constaté ainsi que la date du début du forage, un déversement récurrent pendant plusieurs semaines semble probable.

Selon l'estimation de mes services, la pollution a altéré l'état écologique du cours d'eau « Syre », au moins temporairement, quoique son ampleur n'est pas quantifiable. Cependant lors des visites des agents de l'AGE, aucun poisson mort n'a été détecté.

En principe, le déversement substantiel et de longue durée de boues et sédiments dans un cours d'eau peut engendrer de multiples altérations et détériorations de son état naturel dont:

- Perte de la capacité d'accueil des interstices naturels du lit du cours d'eau qui, généralement bien oxygénés, représentent un habitat essentiel pour les larves d'insectes, mollusques, le frai de différentes espèces piscicoles par un colmatage
- Mort de poissons par asphyxie suite à un colmatage des branchies des poissons provoqué par une concentration très élevée de matières suspendues.
- Blessures d'abrasion et endommagement de la barrière protectrice de mucus des poissons.

Les effets à long terme d'une pollution restent incertains, d'autant plus que les écosystèmes aquatiques ont un certain pouvoir d'autoépuration.

**3. Quelles suites Madame la Ministre entend-elle donner à cet incident ? »**

Au niveau administratif, des mesures urgentes ont été prises conformément à l'article 23 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, une copie de ce document a été transmise au Parquet. Ces mesures consistent notamment à l'arrêt du déversement d'eaux chargées en matières en suspension vers le cours d'eau « Syre » et la rédaction d'un rapport expliquant clairement la cause et les circonstances du déversement des eaux polluées.

Au niveau pénal, un rapport est dressé par un officier de police judiciaire de l'Administration de la gestion de l'eau à l'attention du Parquet, à qui appartient l'opportunité de poursuite. Madame la Ministre ne peut pas se prononcer sur les conséquences juridiques de cet incident, étant donné que cela relève des autorités judiciaires compétentes.

Luxembourg, le 8 septembre 2023

(s.) Joëlle Welfring

Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable